

LE LIVRET D'ACCUEIL

# la maison des addictions

*Centre de Soins, d'Accompagnement  
et de Prévention en Addictologie  
(CSAPA)*

**03 83 85 83 85**

Hôpital Saint-Julien  
1, rue Foller entrée B 54035 Nancy cedex



Pr Raymund SCHWAN, *chef de service*  
Dr Claudine GILLET, *médecin coordonnateur*  
Patrick LEINEN, *cadre de santé*

<http://maison-des-addictions.chu-nancy.fr/>



Alcool, tabac, produits stupéfiants  
(cannabis, héroïne, cocaïne...), médicaments... :  
**vous vous posez des questions sur votre consommation  
ou celle d'un proche.**

D'autres comportements vous inquiètent peut-être,  
jeux d'argent, jeux sur Internet, achats compulsifs, sexualité etc.,  
et vous souhaitez en parler à des professionnels.

**L'équipe pluridisciplinaire  
de la Maison Des Addictions de Nancy  
peut vous venir en aide.**

Afin de répondre à vos premières interrogations,  
vous trouverez dans ce livret d'accueil un ensemble d'informations  
utiles concernant le fonctionnement de notre structure  
également appelée CSAPA  
(Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie)  
du sud de la Meurthe-et-Moselle.

## SOMMAIRE

### Objectifs de soins

#### La Maison Des Addictions

##### Spécificités

Le 1<sup>er</sup> accueil  
Le suivi après la 1<sup>re</sup> consultation  
Les proches

#### Règlement interne de fonctionnement

Principes généraux  
Obligations générales  
Sanctions en cas de transgression  
Droit à la protection  
Droit à l'information  
Confidentialité des informations vous concernant  
Votre information  
Recueil de données informatisées  
Continuité du projet de soins  
Droit au respect des liens familiaux

#### Informations pratiques

**Annexe : Charte des droits et libertés de la personne accueillie**

## OBJECTIFS DE SOINS

**L'objectif principal de la Maison Des Addictions est de donner un accès aux soins aux personnes souffrant de conduites addictives.**

Les objectifs de soins sont personnalisés selon vos besoins et vos attentes et organisés autour d'un projet individualisé :

- Soit vers un changement visant à la réduction des risques et/ou dommages liés au comportement addictif qui vous pose question (avec ou sans produit)
- Soit en vue d'obtenir et de maintenir l'arrêt de ce comportement addictif

Si le sevrage ambulatoire s'avère difficile à envisager ou à réaliser, un sevrage dit « résidentiel », c'est-à-dire à l'hôpital, peut être préconisé. Il devra obligatoirement être programmé.

Il est réalisable et programmé avec des services partenaires.

Le sevrage est envisageable « en ambulatoire » c'est-à-dire depuis votre domicile, en étant reçu régulièrement en consultation, avec l'aide éventuelle d'un traitement prescrit par le médecin.

Pendant cette période, des rendez-vous de suivi rapprochés sont proposés.

## LA MAISON DES ADDICTIONS

**La Maison Des Addictions est un centre de suivi et de soins gratuits avec possibilité d'anonymat.**

Ses missions sont :

- L'accueil et l'information du patient et/ou de son entourage
- L'évaluation médicale, psychologique, sociale et diététique
- L'accompagnement thérapeutique à court, moyen et long terme
- L'accompagnement socio-éducatif qui comprend l'accès aux droits sociaux et l'aide à l'insertion ou à la réinsertion
- La réduction des risques liés à la consommation ou au comportement
- La mise en place et le suivi des traitements médicamenteux (substitution, sevrage, réduction de consommation, aide au maintien de l'arrêt)
- La mise en place et le suivi des sevrages ambulatoires et résidentiels
- La mise en place, si nécessaire, de séjours en soins de suite et de réadaptation addictologique
- L'accueil des jeunes consommateurs et de leurs proches en un lieu spécifiquement dédié
- Les actions de prévention, de formation, de recherche en matière de pratiques addictives et comportements à risques

La Maison Des Addictions travaille en lien avec différents partenaires : les médecins généralistes, les CAARUD (Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogue), les services d'hospitalisation (les services hospitaliers d'addictologie, les structures de soins de suite et de réadaptation), les Centres d'Hébergement et de Réinsertion sociale, les services sociaux, les structures psychiatriques...

## Une équipe pluridisciplinaire vous accueille.

Elle est composée de :

- Médecins
- Psychologues
- Infirmiers
- Éducateurs spécialisés
- Assistantes sociales
- Diététicienne
- Secrétaires

**Les orientations du projet de service privilégient l'accueil, l'écoute et l'accompagnement.**

**Des consultations sont réalisées sur différents sites :**

### Site principal

1B, rue Foller - Hôpital St-Julien - 54035 Nancy cedex

### Antennes

- Centre Hospitalier de Lunéville
- Centre Hospitalier de Toul
- Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson

### Consultations spécifiques

- Consultation Jeunes Consommateurs
  - Maison des Adolescents à Nancy, en lien avec l'OHS Lorraine
  - Centre hospitalier de Lunéville
- Consultation Jeux pathologiques
- Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Marguerite Valette et Camille Mathis
- Institut de Cancérologie de Lorraine (Vandœuvre-lès-Nancy)
- Centres Pénitentiaires de Nancy Malzéville, centres de détention de Toul et Écrouves

**Interventions de l'équipe de liaison dans différents services** du CHRU de Nancy, du Centre Psychothérapique de Nancy et de l'Institut Régional de Réadaptation.

## LE 1<sup>er</sup> ACCUEIL

Toute personne peut se présenter spontanément ou être orientée par un professionnel amené à rencontrer des problématiques d'addictions. Les soins proposés sont **gratuits** et peuvent être dispensés sous couvert de l'anonymat à la demande.

Toute personne se présentant, avec ou sans rendez-vous, est reçue par un professionnel de santé. Cette première rencontre a pour objectif d'entendre la demande du patient et de présenter les possibilités de la structure. Elle peut amener à une proposition de prise en charge sanitaire, psychologique et sociale.

## LE SUIVI APRÈS LA PREMIÈRE CONSULTATION

Tout patient qui souhaite s'inscrire dans un suivi, bénéficie alors d'un rendez-vous médical et d'un entretien social.

Ces trois rendez-vous permettent d'établir une première évaluation médicale et sociale. Une évaluation psychologique peut également être proposée. A la suite de ces entretiens, un projet de soins ambulatoires personnalisés au sein de la structure est proposé. D'autres orientations peuvent être suggérées si nécessaire.

Les différents suivis font appel aux compétences complémentaires de l'équipe pluridisciplinaire, que ce soit dans l'accompagnement de l'expression de la demande, dans la mise en place d'un projet thérapeutique, de sevrage, de substitution, de soutien psychothérapeutique, d'un projet d'insertion sociale.

**Dans le cadre de l'accompagnement proposé, les patients peuvent bénéficier de prise en charge individuelle et/ou collective.**

### Prise en charge individuelle :

- Entretiens thérapeutiques médicaux, infirmiers, psychologiques, diététiques
- Accompagnement personnalisé dans le cadre de démarches socio-éducatives

### Prise en charge collective :

- Groupe d'échanges, groupe ouvert aux patients et à l'entourage
- Groupe motivationnel
- Groupe de relaxation
- Groupe de réduction des risques
- Réunions d'information
- Groupe créativité et expression corporelle
- Groupe d'Affirmation de Soi
- Groupe SANTé par l'activité PHYsique Régulière (SAPHYR) en partenariat avec le Comité Régional Olympique et Sportif de Lorraine
- Groupe « Temps de loisirs »
- Groupe d'accueil de l'entourage...

*Non exhaustive, cette liste est susceptible d'évoluer.  
Le programme de soins fait régulièrement l'objet de réévaluation en synthèse avec les différents intervenants.*

### Initiation de traitement de substitution aux opiacés

Lors de dépendance aux opiacés comme l'héroïne, une prise en charge par un suivi infirmier et médical est proposée.

Après discussion, un traitement par méthadone ou par buprénorphine peut être proposé.

Ce projet nécessite un suivi régulier avec les référents ainsi qu'un examen somatique réalisé sur place. Un contrat moral est alors établi entre les différents intervenants et une date est fixée pour rentrer dans le protocole.

Un entretien dit de pré-visite obligatoire avec le médecin rappelle les différentes règles à respecter (dates et horaires d'ouvertures à la dispensation, règlement intérieur...).

### LES PROCHES

Les proches peuvent rencontrer individuellement ou en groupe, un soignant pour répondre aux questions qu'ils se posent, pour une écoute ou pour un soutien psychologique. Ils peuvent également être reçus, avec l'accord du patient et en sa présence, par les professionnels au cours d'une consultation.

## CONSULTATIONS SPÉCIFIQUES

### CONSULTATIONS JEUNES CONSOMMATEURS

Maison des Adolescents

16, rue de la Ravinelle

54035 Nancy cedex

Ouvert les mercredis de 15h à 19h

**03 83 85 83 85**

### CONSULTATIONS JEUX PATHOLOGIQUES

Maison Des Addictions

Hôpital Saint-Julien

1, rue Foller

54035 Nancy cedex

**03 83 85 83 85**

### CONSULTATIONS ADDICTOLOGIQUES À L'INSTITUT DE CANCÉROLOGIE DE LORRAINE

6, Allée de Bourgogne

54519 Vandœuvre

**03 83 59 84 46**

### PARTENARIATS

- CHRS Marguerite Valette et Camille Mathis
- Centre maternel de Nancy
- Foyer maternel (Les sapins)
- Centre pénitentiaire de Nancy-Malzéville
- Centre de détention de Toul et d'Écrouves
- Centre Hospitalier de Lunéville
- Centre Hospitalier de Pont à Mousson
- Centre Hospitalier de Toul
- CAARUD L'Echange et aides
- Institut de Cancérologie de Lorraine
- ...

## INFORMATIONS PRATIQUES

### MAISON DES ADDICTIONS

**03 83 85 83 85**

<http://maison-des-addictions.chu-nancy.fr/>

Hôpital Saint-Julien

1, rue Foller entrée B

54035 Nancy cedex

L'accès handicapé se fait par l'entrée de l'hôpital Saint-Julien.

Entrée A.



### CONSULTATIONS

Horaires d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h à 17h30, sans interruption

Les consultations se font sur rendez-vous pris auprès du secrétariat.

Un accueil est assuré pour les personnes se présentant spontanément sauf le jeudi de 9h à 12H 30 où les consultations ont lieu uniquement sur RDV

### CENTRE DE DISPENSATION (méthadone, autres traitements)

Ouvert le lundi de 9h à 16h30, les mardis, mercredis et vendredis de 9h à 13h.

### ANTENNES

#### Centre Hospitalier Saint Charles de Toul

Cours Raymond Poincaré, Toul

**03 83 62 24 60**

#### Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson

Place Colombe, Pont-A-Mousson

**03 83 80 20 89**

#### Centre Hospitalier de Lunéville

6, rue Girardet

**03 83 85 83 85**

## RÈGLEMENT INTERNE DE FONCTIONNEMENT (L311-7)

### PRINCIPES GÉNÉRAUX

La loi garantit la liberté de choisir son interlocuteur ; ensemble nous élaborons un projet de soins qui s'appuiera sur des engagements réciproques.

Ce projet est le fruit d'un engagement commun sous-tendu par des obligations nécessaires à sa réalisation et au bon fonctionnement du service. Le présent règlement vient préciser ces obligations dans le respect de la loi de 1970 (anonymat) et dans l'esprit de la charte des droits et libertés de l'usager (cf. annexe).

Les règles et leur application trouvent leur sens dans le projet thérapeutique ; elles doivent favoriser la construction et le développement de l'action. Si vous êtes en désaccord, demandez à en parler au cadre de santé. Si ce désaccord n'est pas résolu, vous pourrez faire une réclamation en écrivant au directeur du CHRU de Nancy à l'adresse suivante :

CHRU de Nancy - Direction générale - Hôpital Central  
29, av. du Mal de Lattre de Tassigny - 54035 NANCY CEDEX

ou demander à rencontrer un médiateur bénévole pour trouver une solution (Secrétariat de la médiation : **03 83 85 97 33**)

### OBLIGATIONS GÉNÉRALES

L'établissement s'engage à veiller au respect de la charte des droits et libertés de la personne accueillie (voir annexe), à ses principes généraux attachés à la non-discrimination, au respect de la personne, de sa liberté individuelle, de sa vie privée et de son autonomie. Nous serons particulièrement attentifs au droit à l'information de l'accueilli et à sa participation active aux choix thérapeutiques qui le concernent.

Notre coopération se fonde sur un respect :

- de l'Homme, de sa dignité
- du citoyen et de ses droits et devoirs
- de l'intégrité de la personne, de son intimité et son droit à l'autonomie
- du droit à la différence, interdisant tout jugement des uns envers les autres

**Dans ces structures qui vous accueillent, nous vous demandons de respecter les personnes présentes et les locaux.**

De ce fait, sont interdits :

- les violences physiques et verbales
- la consommation, le trafic de drogues et de toute substance psychotrope, le racket
- la vente de marchandises
- la dégradation ou le vol de biens et matériels ; les éventuelles dégradations pourront faire l'objet d'une demande de réparation
- le port d'armes (blanches, bombes lacrymogènes...)
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas admis au sein de la structure hormis les chiens d'assistance

### SANCTIONS EN CAS DE TRANSGRESSION

La transgression de ces interdits entraînera des sanctions qui peuvent, suivant leur gravité, aller du rappel à la règle jusqu'à l'exclusion de la Maison Des Addictions qui sera prononcée par le Directeur Général du CHRU sur proposition du chef de service.

Certaines situations « graves » (menaces, agressions physiques...) peuvent faire l'objet d'un appel au service de sécurité de l'établissement voire aux services de police, d'un signalement, d'un dépôt de plainte par la direction.

Au regard des principes énoncés dans la charte et des règles qui en découlent, nous souhaitons porter une attention particulière aux droits suivants de la personne accueillie :

- le droit à la protection et à la sécurité
- le droit à l'information
- le droit au respect des liens familiaux

### DROIT À LA PROTECTION

La structure s'engage à veiller à la protection et à la sécurité des biens et des personnes accueillies notamment par :

- la conformité des locaux aux normes de sécurité
- le respect des règles d'hygiène
- un cadre d'accueil où chacun se sente en sécurité

Nous faisons appel également à votre vigilance active et nous vous demandons de respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les différents espaces d'accueil.

Dans la situation d'une personne accueillie en danger de son fait ou par celui des autres, la structure s'engage, avec son accord ou non, à prendre toutes les mesures de protection que lui autorise la loi.

### DROIT À L'INFORMATION

#### Confidentialité des informations vous concernant :

Chaque professionnel veillera à préserver la confidentialité des informations recueillies dans l'exercice de sa fonction. Les intervenants travaillent en équipe pluridisciplinaire. En réunion, ils échangent des informations utiles à l'élaboration du projet de soins vous concernant dans le cadre du respect du secret professionnel partagé. Le partage d'informations avec des partenaires extérieurs ne se fera que dans la stricte mesure de la nécessité après que vous ayez donné votre accord et sous réserve du secret professionnel.

#### Voire information :

Chaque patient doit être informé sur le fonctionnement de la structure grâce au livret d'accueil et/ou par le biais d'un entretien individuel avec un professionnel. Vous pouvez accéder aux informations contenues dans votre dossier par une demande auprès de la direction générale du CHRU.

#### Recueil de données informatisées :

Les informations vous concernant font l'objet d'un enregistrement informatique durant votre séjour. Les informations médicales sont utilisées dans le respect du secret professionnel.

Vous pouvez vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données vous concernant dans les conditions fixées par la loi de janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (article 26).

Transmission des données administratives & médicales

Des informations administratives et médicales vous concernant peuvent être utilisées dans l'établissement ou transmises à des organismes scientifiques à des fins de recherche dans le domaine de la santé. Les données sont alors anonymisées (sans mention du nom ni du prénom) et codées. Cette utilisation se fait conformément aux règles de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés). Pour vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de recherche, avoir accès aux données et les rectifier, vous devez adresser un courrier à la direction générale du CHRU.

### CONTINUITÉ DU PROJET DE SOINS

Si vous devez mettre fin à votre engagement avec la Maison des Addictions (arrêt du projet, fin de prise en charge, déménagement, relais ville...) ou s'il nous est impossible de vous accompagner (parce que nous serions à la limite de nos compétences ou par cause d'exclusion), nous essaierons, dans la mesure du possible et avec votre accord, de favoriser la continuité des soins en vous orientant vers d'autres professionnels.

### DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

Le maintien des liens familiaux sera favorisé et la famille du patient pourra éventuellement être prise en charge selon des modalités particulières :

- accueil et suivi
- intégration au groupe entourage

## ANNEXE

### CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE ARTICLE L.621-7 CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

#### Article 1<sup>er</sup> : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

#### Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

#### Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

#### Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par l'accompagnement.

#### Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

#### Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

L'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

#### Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

#### Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

#### Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

#### Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

#### Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements services.



**CHRU de Nancy**  
**[www.chu-nancy.fr](http://www.chu-nancy.fr)**  
**03 83 85 85 85**